

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi treize septembre à dix heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 06 septembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Lionel PAGAALUA)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

Excusés :

Mme Laure MOREAU
M. Jean-Irénée BOANO
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

Absents :

Mme Ivy POIA
M. Mickaël LELONG
M. Frédéric PARENT
M. Romuald PIDJOT

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *		
Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	19
Nombre de votants	:	27

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00.

Madame Elizabeth RIVIERE est désignée secrétaire de séance.

Il convient de préciser que Mme RIVIERE s'est retirée de la séance et n'a pas pris part au vote car elle a un lien de parenté avec un membre du bureau de l'Institut d'Haltérophilie du Mont-Dore.

DELIBERATION N° 68 /24/XI

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 13 septembre 2024,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°34/2024 du 06 septembre 2024,

Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 27 août 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 - CA	VELOCE CLUB CALEDONIEN	100 000 XPF
6574 - CA	MONT-DORE SHELL VA'A	100 000 XPF
6574 - CA	ARCHERIE CLUB DU MONT DORE	100 000 XPF
6574 - CA	ASSOCIATION ACROYOGA NC	50 000 XPF
6574 - CA	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE	50 000 XPF
6574 - CA	UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE	50 000 XPF
6574 - CA	ASTRI MONT-DORE	50 000 XPF
6574 - CA	ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING	50 000 XPF
6574 - CA	MONT-DORE BASKET CLUB	100 000 XPF
6574 - CA	RUGBY CLUB DU MONT-DORE	100 000 XPF
6574 - CA	SAKURA DOJO	50 000 XPF
6574 - CA	MONT-DORE GYM	100 000 XPF
6574 - CA	CLUB TENNIS DE TABLE MONT-DORE	50 000 XPF
6574 - CA	MONT-DORE TRAIL	50 000 XPF
6574 - CA	JUDO CLUB MONT DORE	100 000 XPF
6574 - CA	TROPICAL SHREDDER	50 000 XPF
6574 - CA	CLUB CANIN DU MONT-DORE	50 000 XPF
6574 - CA	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI	100 000 XPF
6574 - CA	KAVI MAGA CLUB	50 000 XPF
6574 - CA	ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE (ASMD)	200 000 XPF

Article	Bénéficiaire	Montant
6748	ASSOCIATION ACROYOGA NC	50 000 XPF
6748	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE	50 000 XPF
6748	MONT-DORE BASKET CLUB	150 000 XPF
6748	ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING	70 000 XPF
6748	MONT-DORE GYM	50 000 XPF
6748	MONT-DORE SHELL VA'A	20 000 XPF
6748	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI	20 000 XPF
6748	JUDO CLUB MONT DORE	60 000 XPF
6748	VELOCE CLUB CALEDONIEN	60 000 XPF
6746	CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE	1 000 000 XPF
TOTAL		3 080 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2024 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention ci-annexée, et ses avenants éventuels, avec le Club Hippique La Cravache.

Article 4 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 22 mars 2025**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

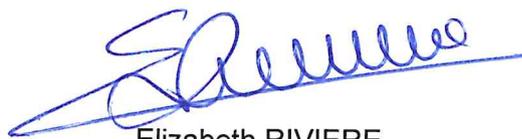
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

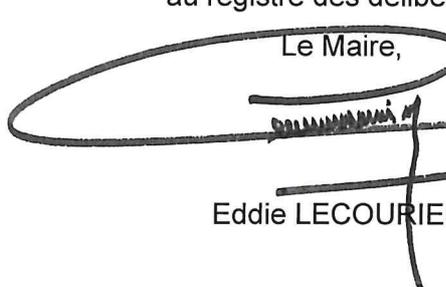
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEPTEMBRE 2024

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,


Elizabeth RIVIERE

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et de prévention (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

N°170/24

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Relative aux versements de subventions, applicable à l'association
« Le Club Hippique La Cravache du Mont-Dore »

Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville du Mont-Dore, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX, agissant en vertu de la délibération n°115/20/X du 22 octobre 2020, modifiant la délibération n°75/20/VIII du 06 août 2020 habilitant le Maire à signer les conventions ou les contrats à caractère sportif ou de loisirs.

D'UNE PART,

ET :

Le Club Hippique La Cravache du Mont-Dore dont le siège social est 298 rue Luc Wade Plum, BP 5162 - 98875 Mont-Dore, ridet : 178 843 001 représentée par sa présidente, Mailys POUILLY.

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

La présente convention fixe les droits et obligations ainsi que les conditions générales applicables aux subventions octroyées au fonctionnement de l'association ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 à l'association « Le Club Hippique La Cravache du Mont-Dore ».

ARTICLE 2 : MONTANT DES SUBVENTIONS

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 000 F/CFP, correspondant à l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement général de l'association.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 000 F/CFP, correspondant aux besoins vitaux des chevaux en lien avec la crise actuelle.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à signer la présente convention et la retourner sans délais, signée à la ville du Mont-Dore.

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément aux objets pour lesquels elles ont été attribuées, tels que définis dans l'article 1.

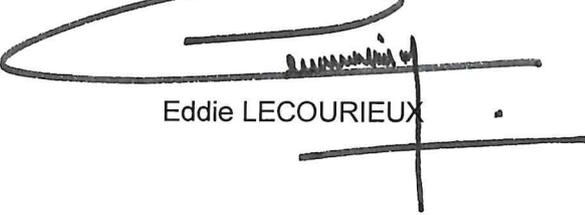
L'association doit transmettre avant le 1^{er} avril 2025, tout document justifiant de l'utilisation conforme des subventions versées en 2024 (rapport moral et financier relatif à l'utilisation des fonds alloués).

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame Mailys POUILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera signée en deux exemplaires.

Au Mont Dore, le

Pour la Ville du Mont Dore
Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Pour l'Association Le Club Hippique
La Cravache du Mont-Dore
La présidente

Mailys POUILLY

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Je soussigné(e) Monsieur/Madame _____, exerçant l'activité de _____, sous-traitant pour la Mairie du Mont-Dore (ci-après dénommée « la Mairie »), étant à ce titre amené(e) à échanger des données à caractère personnel traitées par elle, déclare reconnaître la confidentialité desdites données.

Je m'engage par conséquent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, entré en vigueur le 1^{er} juin 2019 en Nouvelle-Calédonie, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles j'ai accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Je m'engage en particulier à :

- Ne pas utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions ;
- Ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de mes fonctions ;
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- Prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de mes attributions pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- M'assurer, dans la limite de mes attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- En cas de cessation de mes fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le cas où ma mission au sein de la Mairie viendrait à évoluer et que je viendrais à recueillir des données personnelles par le biais de celle-ci, je m'engage alors à justifier de ma conformité aux règles en vigueur et le cas échéant à signer toute convention relative à la protection des données personnelles, proposée par la Mairie.

J'ai également été informé par la mairie du Mont-dore que :

« Afin de respecter la confidentialité de vos données personnelles et pour être conforme aux réglementations liées au RGPD, vos données sont collectées et traitées aux fins de gestion et d'exécution des contrats et accords commerciaux.

La base légale du traitement est l'exécution de mesures contractuelles du présent contrat de prestation.

Les destinataires des données sont : les agents de la mairie et des sous-traitants éventuels.

Les données sont conservées pour la durée d'exécution du contrat et l'expiration des délais de recours.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation sans aucun frais, des données vous concernant. Pour exercer ces droits contactez notre DPO à : Ville du Mont-Dore - Délégué à la protection des données – Mairie du Mont-Dore – BP 3- 98810 Mont-Dore ou par courriel à dpo@ville-montdore.nc

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Cnil ».

Fait à _____,

Le / /2024,

En 2 exemplaires

Nom :

Signature :

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2024

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports, s'est réunie le mardi 27 août 2024 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Suite à la décision modificative n°1 votée au conseil municipal du 08 août dernier, M. LOYAT explique que la Ville a dû revoir les montants des subventions votées au conseil municipal du 02 mai dernier. Les plafonds ont donc été réduits et les critères ont été simplifiés (par points et par tranche). L'ensemble des critères donnent une note maximale de 100 points.

M. PAAGALUA ajoute que les associations ont été averties de la baisse des subventions.

Réexamen des subventions votées au CM du 02 mai 2024 au vu des modifications apportées par la décision modificative n°1.

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission, à l'unanimité** des membres présents :

- **VELOCE CLUB CALEDONIEN** demandait une subvention de 350 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **MONT-DORE SHELL VA'A** demandait une subvention de 200 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **ARCHERIE CLUB DU MONT-DORE** demandait une subvention de 270 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **ASSOCIATION ACROYOGA NC** demandait une subvention de 100 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demandait une subvention de 300 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE** demandait une subvention de 300 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **AS TRI DU MONT-DORE** demandait une subvention de 200 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING** demandait une subvention de 100 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.

- **MONT-DORE BASKET CLUB** demandait une subvention de 600 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demandait une subvention de 320 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
- **SAKURA DOJO** demandait une subvention de 150 000 F CFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **MONT-DORE GYM** demandait une subvention de 500 000 F CFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
Pour répondre à l'interrogation de M. N'GUELA, M. LOYAT indique que l'association a été l'une des premières à reprendre ses entraînements. Il ajoute qu'elle dispense également des cours le samedi matin dans la partie sud de la commune.

Examen des nouvelles demandes de subventions

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission, à l'unanimité** des membres présents :

- **CLUB TENNIS DE TABLE** demandait une subvention de 500 000 FCFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **MONT-DORE TRAIL** demandait une subvention de 50 000 FCFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **CLUB CANIN** demandait une subvention de 200 000 FCFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **ASSOCIATION SPORTIVE DU MONT-DORE** demandait une subvention de 2 400 000 FCFP. Le montant accordé est de **200 000 F CFP**.
- **JUDO CLUB** demandait une subvention de 200 000 FCFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
M. PAAGALUA indique que 3 jeunes licenciés ont quitté la Nouvelle-Calédonie pour intégrer le pôle espoir de Marseille.
- **TROPICAL SHREDDER** demandait une subvention de 200 000 FCFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
M. LOYAT indique qu'il s'agit de l'association « Roller Skate Mont-Dore » qui a préféré changer de nom car elle ne pratique plus le roller.
- **ATHLETIC CLUB ESPOIR BOULARI** demandait une subvention de 220 000 FCFP. Le montant accordé est de **100 000 F CFP**.
Pour répondre à l'interrogation de M. N'GUELA, M. LOYAT indique que plusieurs de leurs adhérents ont été champions de France de lancer, raison pour laquelle la Ville propose de lui verser 100 000 F CFP malgré le peu de licenciés (27).
- **KAVI MAGA CLUB** demandait une subvention de 120 000 FCFP. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
Pour répondre à l'interrogation de M. N'GUELA, M. LOYAT indique que le montant proposé est notamment lié au montant de la cotisation et aux participations aux événements. Cette association est domiciliée en bas du col de Plum et ils ont été vandalisés (dégradations, vols et incendie) lors des émeutes. Ils n'ont encore pas repris leur activité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Réexamen des subventions votées au CM du 02 mai 2024 au vu des modifications apportées par la décision modificative n°1.

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission, à l'unanimité** des membres présents :

- **ASSOCIATION ACROYOGA NC** demandait une subvention de 400 000 F CFP pour organiser des formations avec un professeur international. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demandait une subvention de 110 000 F CFP pour un événement promotionnel de la discipline. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **MONT-DORE BASKET CLUB** demandait une subvention de 800 000 F CFP pour le déplacement des jeunes U9 à U15 en province nord. Le montant accordé est de **150 000 F CFP**.
- **ASSOCIATION NEW GENERATION ARMWRESTLING** demandait une subvention de 400 000 F CFP pour la participation de l'association au championnat de Tahiti. Le montant accordé est de **70 000 F CFP**.
- **MONT-DORE GYM** demandait une subvention de 80 000 F CFP pour l'organisation d'une compétition. Le montant accordé est de **50 000 F CFP**.
- **MONT-DORE SHELL VA'A** demandait une subvention de 300 000 F CFP pour participer aux championnats du monde de vitesse à Hawaï. Le montant accordé est de **20 000 F CFP**.

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis défavorable de la commission, à l'unanimité** des membres présents :

- **UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE** demandait une subvention de 400 000 F CFP pour l'organisation du Festival de Trail de Nouvelle-Calédonie les 18 et 19 mai 2024.
L'évènement n'a pas eu lieu.
- **COMITE REGIONAL DE CYCLISME EN NC** demandait une subvention de 50 000 F CFP pour la mise en place d'un programme d'entraînement et de compétitions internationales.
- **INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demandait une subvention de 300 000 F CFP pour un déplacement sportif aux championnats de France d'Haltérophilie Juniors et Séniors 2024.
- **RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demandait une subvention de 480 000 F CFP pour divers déplacements : La Foa (juillet et août) et Koné.
- **CLUB ATHLETIQUE JULES GARNIER** demandait de 100 000 F CFP pour participer aux championnats Oceania d'athlétisme en juin 2024.

Examen des nouvelles demandes de subventions

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis favorable de la commission, à l'unanimité** des membres présents :

- **ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI** demandait une subvention de 100 000 FCFP pour 2 déplacements, Océania à Fidji pour la période du 04 au 10 juin 2024 et Championnats de

France à Albi pour la période du 13 au 24 juillet 2024. Le montant accordé est de **20 000 F CFP**.

- **JUDO CLUB MONT-DORE** demandait une subvention de 500 000 FCFP pour le Championnat de France cadet. Le montant accordé est de **20 000 F CFP**.
- **JUDO CLUB MONT-DORE** demandait une subvention de 500 000 FCFP pour participer à la Coupe de France minime. Le montant accordé est de **40 000 F CFP**.
- **VELOCE CLUB CALEDONIEN** demandait une subvention de 60 000 FCFP pour un déplacement à une compétition à Koumac. Le montant accordé est de **60 000 F CFP**.

Il convient de préciser que demande de subvention exceptionnelle du Club Hippique La Cravache est déposée sur table.

- **CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE** a besoin d'une subvention de 1 000 000 FCFP pour l'approvisionnement en nourriture des chevaux. Le montant accordé est de **1 000 000 F CFP**. La subvention peut être apportée en nature.

M. CARTEGINI explique que l'association « La Cravache » est dans une situation critique. En effet, elle n'a plus les moyens de s'approvisionner en grain et en foin et il y a 17 chevaux et poneys sur place. L'association travaille avec une bénévoles, une palefrenière et une directrice technique dont le contrat arrive à échéance dans quelques jours. L'objectif est ne pas mettre la vie des animaux en péril avant qu'une solution soit trouvée.

La Ville a, pour l'instant, quelques pistes de solutions mais dans l'immédiat, il conviendrait de prendre en charge l'approvisionnement en nourriture des animaux.

L'association a envoyé à la Ville ses premières factures d'un montant de 435 000 FCFP ce qui équivaut à 3 semaines de nourritures.

L'exécutif propose de verser une subvention de 1 000 000 FCFP pour permettre d'assurer 2 mois de nourritures (par barge en provenance de Bourail et de Nouméa), le temps que des solutions soient apportées.

Les membres de l'ancien bureau seront convoqués par courrier pour les stimuler afin qu'ils reprennent leurs fonctions. L'association a fait des demandes de soutien à la Ville et ça fait plus d'un an et demi que la Ville est en discussion avec l'association. Plusieurs solutions avaient été proposées pour les sortir de cette situation mais le changement de bureau et le manque de suivi n'ont pas aidé.

Pour répondre aux interrogations de MM. PAAGALUA et N'GUELA, M. CARTEGINI indique que :

- *La Ville envisage de se substituer à l'association pour prendre le relais à la fin du contrat de la directrice technique, tout en essayant de maintenir l'équipe en place et de redynamiser l'association. Il rappelle que l'association se trouve sur un terrain communal, avec des équipements qui ont quasiment tous été réalisés par la Ville.*
- *La province Sud a été sollicitée pour une aide financière mais il faut d'abord définir le rôle de chacun.*
- *L'association a ouvert une cagnotte en ligne, en attendant.*

Les associations listées ci-dessous ont obtenu un **avis défavorable de la commission, à l'unanimité** des membres présents :

- **CLUB TENNIS DE TABLE MONT-DORE** demandait 2 subventions : 350 000 FCFP pour un déplacement sportif aux Championnats internationaux en Nouvelle-Zélande du 04 au 14 octobre, 300 000 FCFP pour l'organisation de 3 manifestations compétitives inscrites au calendrier de ligue.
- **CTOS** demandait une subvention de 100 000 FCFP pour la 4^{ème} édition du programme « Les ailes du sport » qui aura lieu en septembre.

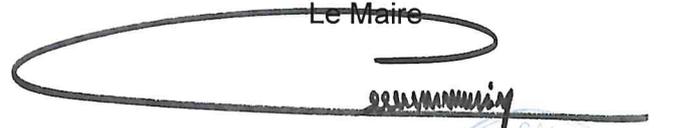
*Pour répondre à l'interrogation de M. N'GUELA, M. LOYAT indique que le projet « Les ailes du sport » est une formation de bénévoles dans les associations.
M. N'GUELA indique que c'est déjà le rôle du CTOS de façon générale. De plus l'association bénéficie de subventions provinciales et gouvernementales.*

- **JUDO CLUB MONT-DORE** demandait une subvention de 300 000 FCFP pour participer à un tournoi international à Auckland.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 06 SEP 2024

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

